

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : *type 162 - 6890 LIBIN*

Type de locaux : *habitation*

Propriétaire, gestionnaire ou Demandeur : *VPRO*

GRD : Sibelga Fluvius Autre

Resp. de l'exécution du travail : *[redacted]* n° TVA : *BE 0675-764-653*

Code EAN :

5	4	1	4	4	8	0	2	0	7	0	7	6	8	2	5	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Pas disponible

Type de contrôle : Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Conformité avant mise en usage | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.2._Transportable, mobile, temporaire | <input type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2._Vente habitation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Installation photovoltaïque | <input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.3._Modification ou Extension | <input type="checkbox"/> Section 8.2.1._Dérologations ancienne installation |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Installation batteries | <input type="checkbox"/> Chapitre 6.5._Visite de contrôle | <input type="checkbox"/> Section 8.2.2._Dérologations ancien RGIE |
| <input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Borne de recharge | <input type="checkbox"/> Section 8.4.1._Renforcement de puissance | |

Données générales de l'installation électrique

nétrologique : MF0001 N° compteur : *1954502* Index jour : *021689,7* Index nuit : *036088,8*

U_n : 2x230V 3x230V 1N400V 3N400V Protection générale du branchement - Existante : *24* A - Prévues : *1* A

Colonne d'alimentation principale : *4* x *10* mm² Type : *EXUB* Différentiel général : *40* A / Δ *300* mA / type *A B AC*

Nombre de tableaux : *2* Nombre de circuits terminaux : *2* Type de prise de terre : Boucle piquets /

Compteur certificats verts : N° / Classe compteur vert / MID : / Index : / kWh Puissance totale : *7,5* kWc

Nombre d'onduleurs : *20* Type onduleur(s) : *10,7* Puissance AC maximale onduleur(s) : *5* kVA

N° de série onduleur : *micro-onduleurs noir cuivres* Nombre de panneaux photovoltaïques : *20x375wc*

Description de l'installation : < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 ≥ 01/06/2020

Voir schémas / plans annexes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre : <i>2,5</i> Ω	Test du différentiel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Isolement général : <i>>9,5</i> MΩ	Test de défaut : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Test de continuité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Liaisons équipotentielles : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection surintensité : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	État du matériel fixe : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre	Schémas / Plans : <input checked="" type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)


<input checked="" type="checkbox"/> R - <input checked="" type="checkbox"/> I	<i>Néant</i>
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	
<input type="checkbox"/> R - <input type="checkbox"/> I	

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

- L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur *12 / 09 / 2017*
- L'installation électrique n'est **pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes : *2*

<input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire	<input type="checkbox"/>	 Pour la direction technique BELGOTEST Ir. Selmane Dakir 0486 / 97.76.34	Visa GRD
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de position	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

- Conseils :**
- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
 - b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
 - c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
 - d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.